



## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 12 MAI 2022

### RELEVÉ DES DÉCISIONS

**L'an deux mil vingt-deux, le douze mai**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 05 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Olivier SUFFICE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

#### **Nombre de Conseillers en exercice : 29**

- ➔ **Délibérations N° 2022-CM12MAI-01 à N° 2022-CM12MAI-07**  
Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29
- ➔ **Délibération N° 2022-CM12MAI-08**  
Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28
- ➔ **Délibération N° 2022-CM12MAI-09**  
Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29
- ➔ **Délibération N° 2022-CM12MAI-10**  
Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27
- ➔ **Délibérations N° 2022-CM12MAI-11 à N° 2022-CM12MAI-23**  
Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

**Monsieur le Maire propose la candidature de M. Julian EVENO en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n° 01

Délibération n°2022-CM12MAI-01

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 a été joint avec la convocation et le document de travail de la séance. Les conseillers ont été invités à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

---

### Bordereau n° 02

Délibération n°2022-CM12MAI-02

**AFFAIRES GÉNÉRALES : CAUE du Morbihan - Rapport d'activités 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rapporté que Madame la Présidente du Conseil d'Architecture d'Urbanisme & de l'Environnement (CAUE) du Morbihan a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2020 de l'établissement, présenté en séance.

Il a rappelé que l'association, reconnue d'intérêt général et financée par la part départementale de la taxe d'aménagement et les cotisations de ses adhérents, mettait à disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architectes DPLG, deux géographes-urbanistes OPQU, un environnementaliste et une chargée de mission sensibilisation. Il a par ailleurs précisé que cette équipe pouvait également accompagner les habitants de la commune dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leurs logements.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport d'activités 2020 du Conseil d'Architecture d'Urbanisme & de l'Environnement (CAUE) du Morbihan.**

### Bordereau n° 03

Délibération n°2022-CM12MAI-03

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Conseil Départemental du Morbihan - Convention de partenariat pour un partage de données environnementales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a indiqué que, face à l'accueil de nombreux projets d'aménagement structurant dont ceux en proximité géographique de la déviation ouest sur la commune, le Conseil Départemental du Morbihan a proposé la signature d'une convention de partenariat pour un partage de données.

Les objectifs de cette coopération entre les différentes maîtrises d'ouvrages publiques et privées permettront de :

- Mutualiser les réflexions et rythmer l'avancement des projets ;
- Apporter aux projets une meilleure connaissance du territoire et des enjeux locaux ;
- Apporter de la cohérence aux dossiers règlementaires et leur donner des gages d'aboutissement.

La première action concrète, proposée par le Conseil Départemental, est de mettre en commun les données naturalistes qui permettent la caractérisation des milieux. Ces données sont longues et coûteuses à acquérir car elles nécessitent des observations de terrain en adéquation avec le cycle biologique de la faune et de la flore. Elles doivent obligatoirement être récentes dès lors d'un projet est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

D'autres actions pourront être réalisées dans ce même état d'esprit. En effet, le futur contournement va inévitablement causer des dommages aux milieux naturels (cours d'eau, zones humides, espaces boisées, haies, ...), malgré un travail en amont pour éviter et réduire les impacts. La compensation écologique pourra se mettre en place sur la commune de Grand-Champ dès lors qu'elle aura identifié des milieux naturels à restaurer ou à créer.

**CONSIDÉRANT l'intérêt à interagir ensemble, dans les secteurs où coexistent de nombreux projets, afin d'aboutir aux meilleurs choix techniques, financier et environnementaux ;**

**VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 11 avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté les termes et conditions de la convention et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **Bordereau n° 04**

**Délibération n°2022-CM12MAI-04**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Camping – Avenant à la convention avec la SAS Camping-Car Park**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé qu'après une fermeture dans les années 2010, la commune, en tant que propriétaire d'un camping municipal (1,5 ha) a souhaité le réaménager mais elle n'a pas vocation à l'exploiter.

Considérant sa situation géographique, la commune de Grand-Champ a souhaité développer sa politique d'accueil et son nombre de lits marchands pouvant répondre aux tendances actuelles de la clientèle portée sur le plein air : le besoin d'espace ou une offre disponible hors des secteurs de forte affluence.

Aussi, il a rappelé qu'en 2019 la commune a engagé des travaux pour accueillir des camping-cars sur une partie de l'ancien camping municipal (3 400 m<sup>2</sup> environ dans un premier temps) et signé une convention avec la SAS Camping-Car Park qui assure la promotion et la gestion commerciale, financière et technique.

Depuis, compte tenu de l'attractivité touristique très forte et des attentes, il a rapporté que la commune avait décidé l'ouverture de la partie camping permettant l'accueil des itinérants, des caravanes, vans et fourgons. Pour ce faire, un avenant, à la convention initiale, est nécessaire. La commune a complété ses travaux par l'installation d'un bloc sanitaire et d'un local vélo.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Grand-Champ de favoriser le développement touristique ;**

**VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 14 mars 2022 ;**

**Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 28 avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, à la majorité [28 voix POUR – 1 voix CONTRE (Mme Sophie BÉGOT)], le Conseil Municipal a approuvé les conditions de l'avenant et autorisé Monsieur le Maire à le signer.**

**Bordereau n° 05**

**Délibération n°2022-CM12MAI-05**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Leg de Mme VAILLANT – Manoir de Kériolard, don du mobilier au CCAS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la commune a été désignée légataire universel de la propriété de Mme Monique VAILLANT, au lieu-dit Kériolard « Le Clos Joséphine ».

Dans le cadre de la succession de Mme VAILLANT, le notaire a fait estimer la valeur des biens mobiliers par un commissaire-priseur, à savoir la SARL Isabelle Salomé.

La commune a délibéré pour confier la vente à ce même commissaire-priseur (délibération n° 2021-CM21SEPT-06). Seule une dizaine de pièces (bijoux, objets liturgiques) sera vendue aux enchères en salle de vente car présentant une certaine valeur. Quelques meubles ont été identifiés pour être réutilisés dans les futurs gîtes destinés aux personnes en situation de handicap.

Pour le reste des biens listés à l'inventaire, il a été proposé de faire un don au CCAS qui confiera aux bénévoles de la Malle des Malins, vestiaire social, le soin d'organiser leur vente dans le cadre d'un vide maison.

**CONSIDÉRANT que la commune a accepté le legs universel fait par Mme Monique VAILLANT par testament olographe du 7 octobre 2018, revu et daté le 21 octobre 2018, aux charges, clauses et conditions énoncées dans son testament ;**

**CONSIDÉRANT l'acte de notoriété en date du 6 avril 2022 ;**

**CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, répond aux dernières volontés de la défunte ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la commission « finances & prospective » du 28 avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à confier la vente des objets précieux estimés à une valeur de 3 850 euros par la SARL Isabelle Salomé CP qui versera les fonds, issus de cette vente, à la commune lui permettant d'acquérir des parts dans la SCIC ; le Conseil Municipal a également autorisé le don des biens mobiliers (sans valeur marchande), issus du leg de Mme Vaillant, qui ne seront pas valorisés en salle des ventes ou destinés à trouver une place dans les futurs gîtes à destination de personnes en situation de handicap, au CCAS, étant précisé que :**

- **La valeur de ces objets est considérée être l'euro symbolique ;**
- **Des membres du CCAS se chargeront de liquider, dans le cadre d'un vide maison, en échange de dons numéraires qui seront encaissés par la régie ;**
- **Les objets non vendus seront ensuite déposés en déchetterie, ou dans des filières de valorisation spécifique ;**

**Il a par ailleurs été précisé que le leg devra être enregistré en comptabilité de la commune en détaillant les biens, à savoir 3 850 euros pour les biens meubles vendus par le commissaire-priseur, 1 euro pour les objets cédés au CCAS et 1 euro pour les meubles à installer dans les futurs gîtes ; Monsieur le Maire a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

## FINANCES

---

### Bordereau n° 06

#### Délibération n°2022-CM12MAI-06

#### **FINANCES : Service Vélo – Vente du parc vélo VTAE et Gravel**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rapporté que pour promouvoir son territoire, vallonné, et d'en faciliter la découverte aux familles grégamistes comme aux voyageurs et touristes, la commune a fait l'acquisition en 2020 d'une flotte de vélos constituée de :

- 30 VTT à assistance électrique (22 adultes et 8 juniors),
- 10 vélos dits GRAVEL, vélo hybride prévu pour la route et le chemin,
- 3 remorques ou carrioles et des accessoires.

Il a rappelé qu'en phase de lancement, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un service de location de vélos assuré par une régie municipale. Malgré un démarrage dans un contexte sanitaire défavorable, le bilan reste néanmoins positif et ce service a permis de :

- Développer et faire connaître les chemins toutes pratiques confondues ;
- Favoriser la pratique d'un sport tout public en loisir ou plus physique (réconciliation) ;
- Donner de la visibilité et une image dynamique ;
- Développer des partenariats avec GMVA, GMVT (Rossignol) et les communes de l'intercommunalité (liaisons avec le littoral...);
- Développer une technicité dans la gestion, le suivi et l'entretien d'un parc vélo.

Aux termes des 2 années d'exploitation, il a indiqué que la commune devait s'interroger sur le renouvellement de son parc, compte tenu de l'usure des vélos liée à la multi-utilisations. Après réflexion, la commune a créé les conditions mais n'a pas vocation à poursuivre cette activité marchande qui nécessiterait de mettre en place une politique de communication plus incisive, plus marketée et de dédier un agent à plein temps à la gestion de ce parc.

Deux hypothèses ont été étudiées, à savoir :

**HYPOTHÈSE 1** : l'arrêt du service par la revente du parc (par pièce) vers des particuliers; Cela nécessite un contrôle, une remise en état préalable du parc estimée à 200 € par vélo et à fixer les conditions de ventes à savoir : vente de gré à gré en l'état, réduction pour les agents ;

**HYPOTHÈSE 2** : la continuité du service vélo par la revente du parc (groupée) à un tiers.

**VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2122-22 ;**

**CONSIDÉRANT l'état du parc vélo ;**

**CONSIDÉRANT l'offre de reprise du parc par la SAS Happy Cyclette, domiciliée à MONTGERMOND (35760) et disposant d'une antenne à Grand-Champ, reçue en mairie le 10 mai 2022 ;**

**VU l'avis de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 28 avril 2022 donnant mandat à Monsieur le Maire pour négocier la cession du parc vélo ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de céder le parc vélo selon l'hypothèse 2, à savoir la continuité du service vélo par la revente du parc à un tiers, à la société SAS Happy Cyclette au prix de 24 940 €, accessoires compris ; il a été indiqué que cette recette serait portée au Budget Principal; Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la délibération et à signer tous les actes et documents relatifs y afférents.**

## **Bordereau n° 07**

### **Délibération n°2022-CM12MAI-07**

**FINANCES : Vide-atelier municipal, modalités d'organisation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rapporté que la commune est propriétaire de nombreux matériels, éléments mobiliers et objets divers qu'elle acquiert au fil des années afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques, de bureaux ou liés à l'enfance) peuvent être périodiquement voués à la réforme, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou parce qu'ils n'ont plus d'utilité et restent inexploités.

Aussi, afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espace de stockage, il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs en organisant un vide-atelier.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, de son article L.2112-1 ;**

**CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Grand-Champ de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité ;**

**CONSIDÉRANT la possibilité de recourir à un vide-atelier municipal ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux » réunie le 14 mars 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » réunie le 28 avril 2022 ;**

**Et, compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'organisation d'un vide-atelier municipal permettant la vente des matériels réformés ou dont la commune n'a plus l'utilité, selon les modalités citées ci-dessus ; il a été indiqué que les recettes seraient imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) du Budget Principal ; Monsieur le Maire a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

**Mme Armelle LE PREVOST intéressée par l'affaire (trésorière de l'association Outil en Main), a quitté la séance pour la présentation et le vote du bordereau n°8.**

Délibération N°2022-CM12MAI-08 :

Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

## **Bordereau n° 08**

### **Délibération n°2022-CM12MAI-08**

**FINANCES : Subventions 2022 aux associations**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe à la politique sportive et à la vie associative, a rappelé au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2022 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques (formation d'encadrants ; contrats d'objectifs et de moyens).

Elle a précisé que la commune avait été saisie de nombreuses demandes de subventions examinées par la Commission « Politique Sportive & Vie Associative », le 07 avril, puis par la Commission « Finances et Prospectives ».

Les propositions ci-dessous ont été présentées :

| Associations                                  | Montants alloués en 2021 | Montants proposés en 2022 | Observations   |
|---|--------------------------|---------------------------|--|
| <b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>                   |                          |                           |  |
| Association le foyer de vie « les Camélias »  | 250 €                    | 250 €                     |  |
| Bagad Gregam                                  | 1 600 €                  | 2 500 €                   | Complément pour achat d'une grosse caisse et réalisation de tenues avec logo Commune                           |
| Parents et Amis des Jeunes Sapeurs-Pompiers   |                          | 450 €                     |  |
| Association de formation au secourisme        |                          | 1 200 €                   | Formation des bénévoles des associations communales et des agents volontaires                                  |
| L'Ecole de musique                            | 7 800 €                  | 7 800 €                   | 86 élèves en 2021  |
| Grégam Triathlon                              | 1 000 €                  | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| Instant de jeux                               | 2 000 €                  | 1 000 €                   |  |
| La Petite Reine du Loch                       | 1 000 €                  | 3 000 €                   |  |
| Loch Country Danse 56                         |                          | 1 000 €                   | Mise à disposition gratuite de l'Espace 2000   |
| L'Outil en main                               | 1 000 €                  | 1 000 €                   |  |
| Plaisir de lire                               | 500 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| Société de chasse                             | 500 €                    | 500 €                     | Achat d'équipements de sécurisation  |
| Unacita                                       | 1 200 €                  | 1 200 €                   | Achat de matériels   |
| Vélo Gregam animation                         | 500 €                    | 500 €                     | Organisation cyclo-cross du 25 septembre   |
| Club des Ajoncs                               |                          | 500 €                     |  |
| <b>ASSOCIATIONS EXTÉRIURES</b>                |                          |                           |  |
| Camors VTT                                    | 100 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| Olympique Cycliste de Locminé                 |                          | 200 €                     | 2 jeunes grégamistes licenciés   |
| <b>ORGANISMES DE FORMATIONS</b>               |                          |                           |  |
| CFA Chambre de Métiers                        | 600 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| CFA Bâtiment                                  |                          | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| Meilleurs Ouvriers de France (MOF)            |                          | 50 €                      | Médaille d'Or - Electrotechnique -Energie - Roussel Clément  |
| Université du Temps Libre Locminé             |                          | 200 €                     | 20 grégamistes participent à l'UTL de Locminé  |
| <b>SANTÉ - SOLIDARITÉ</b>                     |                          |                           |  |
| Ligue contre le Cancer                        | 250 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| Faire face ensemble                           |                          | 100 €                     | Soutien aux personnes atteintes d'un cancer  |
| Les Restaurants du Cœur                       | 150 €                    | 150 €                     | Action des Restos du Cœur dans le cadre des réfugiés ukrainiens  |
| Vaincre la Mucoviscidose                      | 500 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| Union Départementale des Pompiers du Morbihan | 0 €                      | 100 €                     | 1 358 orphelins dans le Morbihan   |
| Souvenir Français                             | 150 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| <b>AUTRES DEMANDES</b>                        |                          |                           |  |
| Association Air Mémorial                      |                          | 500 €                     | Cérémonie 80 <sup>ème</sup> anniversaire crash du bombardier Vickers Wellington à Lesranigo le 8 novembre 1942 |
| Redadeg                                       | 350 €                    | 0 €                       | Pas de demande 2022  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>19 450 €</b>          | <b>22 200 €</b>           |  |

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique sportive & vie associative », réunie le 07 avril 2022 ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 28 avril 2022 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé d'attribuer, pour 2022, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ; il a été précisé que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget primitif 2022, article 6574 ; il a également été indiqué que ces subventions pourraient être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ; Monsieur le Maire a été autorisé à signer toute pièce relative à cette décision.

**Mme Armelle LE PREVOST a regagné la séance.**

Délibération N° 2022-CM12MAI-09

Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

### **Bordereau n° 09**

**Délibération n°2022-CM12MAI-09**

**FINANCES : Gardiennage de l'Église, indemnité pour l'année 2022**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, adjoint délégué à la commission « Finances-Prospectives », a informé l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait à 479,86 € pour l'année 2021. Il indique que les services de la Préfecture ont rapporté que le plafond indemnitaire, applicable pour le gardiennage des églises communales, restait, pour l'année 2022, équivalent à celui applicable en 2021, à savoir : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 mars 2021, relatif à l'indemnité de gardiennage des églises communales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a précisé que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022 s'élevait à 479,86 € ; il a été indiqué que la dépense était inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, au compte d'imputation 6218.**

**Messieurs Julian EVENO et Romuald GALERME intéressés par l'affaire (*respectivement Président et Vice-Président de l'OGEC École Sainte Marie*), ont quitté la séance pour la présentation et le vote du bordereau n°10.**

Délibération N°2022-CM12MAI-10 :

Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

### **Bordereau n° 10**

**Délibération n°2022-CM12MAI-10**

**FINANCES : OGEC École Sainte Marie – Contrat d'association 2022**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, a rappelé au Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1<sup>er</sup> février 1999.

En application de ce contrat, elle a expliqué que la commune assumait la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires, les modalités de prise en charge par la commune étant définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie.

Elle a par ailleurs précisé que cette dotation, révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal, était calculée en comptabilisant les charges de fonctionnement pédagogique par enfant pour les deux établissements de l'école communale Yves-Coppens (école maternelle et école élémentaire).

**Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,**

**VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1<sup>er</sup> février 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

CONSIDÉRANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances & Prospectives », réunie le 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé de renouveler, pour l'année 2022, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte Marie à Grand-Champ comme suit :

- Elève de classe élémentaire : 318,56 €
- Elève de classe maternelle : 975,06 €

Il a été précisé que le montant serait calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné et que cette convention concernait uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ ; Monsieur le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention à intervenir pour l'année 2022 ; il a également été indiqué que la dépense serait inscrite au chapitre 65, article 6558, du budget de l'exercice en cours.

**Messieurs Julian EVENO et Romuald GALERME ont regagné la séance.**

Délibérations N° 2022-CM12MAI-11 à N° 2022-CM12MAI-23

Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

## **Bordereau n° 11**

### **Délibération n°2022-CM12MAI-11**

#### **FINANCES :**

**Projet de salle « Sport – Santé » - Convention de mise à disposition avec l'EPSMS Vallée du Loch**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis septembre 2020, l'EPSMS de la Vallée du Loch bénéficie d'un nouveau siège qui regroupe plusieurs unités, notamment l'IME du Pont-Coët. De fait, l'ancien Bâtiment - rue René Cassin, est aujourd'hui en partie libre d'occupation puisque seule une partie des locaux est occupée pour une activité d'accueil de jour FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé).

Aussi, l'EPSMS Vallée du Loch consent à mettre à disposition de la Commune, une partie des locaux, pour une période de 2 années pour une surface de 132 m<sup>2</sup> à savoir :

- Salle d'activité les Astéries,
- Salle d'activité les Marins,
- Vestiaire avec une douche et un WC,
- Un bureau accolé au vestiaire.

En effet, la Commune de Grand-Champ a proposé de pouvoir les utiliser afin d'y accueillir une salle « sport-santé » au profit de trois cibles : les personnes en situation de handicap, les seniors et les personnes en ALD (Affection Longue Durée). En contrepartie de l'occupation, la commune verserait une indemnité d'occupation mensuelle de 595 € qui comprend les charges d'eau et d'énergies (chauffage et électricité). La date d'entrée en vigueur de l'occupation interviendrait au mieux en septembre prochain.

**Ceci exposé,**

VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme-Aménagement » réunies en plénière le 14 mars 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'occuper une partie des anciens locaux de l'IME du Pont Coët afin d'éviter toutes dégradations du fait de son inoccupation, mais aussi pour consolider le partenariat avec l'EPSMS de la Vallée du Loch autour de projets inclusifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté les termes et conditions de la convention et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **Bordereau n° 12**

Délibération n°2022-CM12MAI-12

**FINANCES : Lutte contre le frelon asiatique – Soutien financier de la commune, année 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent, tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il a été proposé de reconduire l'action engagée selon les conditions suivantes :

- ▶ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- ▶ Montant de l'aide de la commune : 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % minimum de la dépense
- ▶ Barème des plafonds éligibles :
  - Nids primaires : 75 € TTC
  - Nids situés de 0 à 10 mètres : 100 € TTC
  - Nids situés à 10 mètres et plus : 150 € TTC
- ▶ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2022
- ▶ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 décembre 2022

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux » du 11 avril 2022,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances et Prospectives » du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2022, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé, pour 2022, selon les conditions fixées dans la présente délibération ; il a été indiqué que les crédits correspondants étaient inscrits au budget 2022 de la Commune ; Monsieur le Maire a reçu tout pouvoir pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

---

### **Bordereau n° 13**

**Délibération n°2022-CM12MAI-13**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Ex-Mas Henvel - Autorisation de démolition d'une partie des bâtiments**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée la demande formulée par Bretagne Sud Habitat (BSH) portant sur la démolition pour partie des bâtiments de l'ex-MAS Henvel.

Pour mémoire, en 1984, Bretagne Sud Habitat construisait à Grand-Champ cette Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) afin d'y accueillir des personnes handicapées. Depuis, cette résidence « Henvel » a toujours été entretenue mais aujourd'hui, les différents programmes de réhabilitation ne peuvent plus améliorer l'usage fonctionnel de cette structure.

Bretagne Sud Habitat a souhaité donner un autre usage à cet ensemble immobilier, avec de nouveaux gestionnaires et activités, mais la reconversion de cette structure n'a pas abouti sur la totalité des bâtiments.

Ainsi, trois bâtis seront conservés et gérés, comme suit :

- Par la commune : activités artisanales, lieu de vie du futur quartier des balcons de Guenfrout ;
- Par l'Association AGORA : extension de la résidence jeunes, destinés aux jeunes entrant sur le marché du travail.

Pour les autres bâtiments, la démolition est le scénario retenu afin de pouvoir récupérer le foncier et qui permettra de réaliser un projet global d'aménagement avec les fonciers voisins de la Résidence de Guenfrout. Le projet comprendra des logements avec un principe de mixité de l'offre.

**CONSIDÉRANT l'importance pour la sécurité publique de ne pas laisser de friche ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité de reconstituer une assiette foncière pour développer des logements ;**

**VU les avis FAVORABLES des commissions « Travaux » et « Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui se sont tenues en date du 02 mai 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Bretagne Sud Habitat à procéder à la démolition envisagée d'une partie des bâtiments de l'ex-MAS HENVEL, sise rue Laënnec à Grand-Champ ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

### **Bordereau n° 14**

**Délibération n°2022-CM12MAI-14**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Acquisition foncière Lann Guinet auprès des Consorts BODEVIN - GUERIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rapporté qu'un accord a été trouvé avec les consorts BODEVIN-GUERIN pour l'acquisition de la parcelle ZS 34 représentant une superficie globale de 2 009 m<sup>2</sup> au prix global de 24 409,35 € soit 12,15 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette parcelle permettra de maîtriser l'ensemble de la Zone 2Au de Lann Guinet, destinée à l'aménagement de ce secteur :

- Extension du Parc d'Activités économiques (sous maîtrise d'ouvrage GMVA) ;
- Création d'un nouveau quartier d'habitat d'une cinquantaine de logements dont 30% de logements aidés et des logements inclusifs ;
- Construction d'un centre de secours et d'une caserne de gendarmerie.

Il a été indiqué que ce secteur fera l'objet d'une déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU, et, pour la partie habitat, d'une Association Foncière Urbaine de Projet en lien avec certains propriétaires voisins.

**CONSIDÉRANT la nécessité de développer le secteur de Lann Guinet ;**

**VU les accords des Consorts BODEVIN-GUERIN en date du 12 avril 2022 ;**

**VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'acquisition de la parcelle ZS34 auprès des Consorts BODEVIN-GUERIN au prix de 12,15 €/m<sup>2</sup>, soit 24 409,35 € ; il a été décidé de prendre en charge les frais d'actes inhérents à cette acquisition ; l'étude de Maître MICHAUD a été désignée pour la rédaction de l'acte notarié ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, a été autorisé à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.**

## VOIRIE – ESPACES PUBLICS

### Bordereau n° 15

Délibération n°2022-CM12MAI-15

**VOIRIE – ESPACES PUBLICS** : programme immobilier IFI, dénomination de rue

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

Monsieur Patrick CAINJO, Adjoint chargé des travaux, notamment de la voirie communale, a rappelé à l'assemblée qu'il appartenait au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Ainsi, des suggestions de noms de rues ont été émises par la Commission « Travaux » qui s'est réunie le 11 avril 2022. Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la proposition :

- ▶ **Programme immobilier IFI**
  - ↳ **Impasse « le Hâmo »**



**Vu la proposition émise par la Commission « Travaux » qui s'est réunie le 11 avril 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la dénomination telle que présentée ci-dessus ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, a été autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tout document ou acte y afférent.**

## CULTURES

---

### **Bordereau n° 16**

#### **Délibération n°2022-CM12MAI-16**

#### **CULTURES : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)**

#### **Rapporteur : Mme Hélène VANAERT**

Mme Hélène VANAERT, Conseillère Municipale Déléguée, a présenté la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).

#### **Pourquoi adhérer à la FNCC ?**

- Pour s'inscrire dans un réseau pluraliste de collectivités représentées par leurs élus,
- Pour partager ses initiatives et découvrir d'autres expériences,
- Pour s'informer sur l'actualité culturelle nationale et locale,
- Pour se former à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles,
- Pour faire rayonner son territoire, sa ville, sa commune,
- Pour faire entendre la voix des collectivités territoriales au plan national,
- Pour contribuer à l'évolution des politiques culturelles publiques,
- Pour favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les politiques publiques,
- Pour promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires,
- Pour soutenir et valoriser les pratiques culturelles, en amateur et associatives.

#### **VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, en termes de source d'informations et d'aide à la prise de décision dans le développement de sa politique culturelle ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) ; il a été indiqué que la cotisation d'adhésion pour l'année 2022, s'élevait à 204 € (commune de 2001 à 10 000 habitants), et qu'elle serait révisée chaque année par la fédération ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, a été autorisé à signer tous les documents à intervenir.**

## INTERCOMMUNALITÉ

---

### **Bordereau n° 17**

#### **Délibération n°2022-CM12MAI-17**

#### **INTERCOMMUNALITÉ : Validation du pacte de gouvernance - GMVA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il a rapporté qu'à l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance. Dans le prolongement des débats initiés lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance.**

### **Bordereau n° 18**

#### **Délibération n°2022-CM12MAI-18**

#### **INTERCOMMUNALITÉ : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'agglomération pour des fonciers à vocation économique, actualisation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que l'agglomération était compétente en Développement Economique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, notamment.

Par délibération du 18 décembre 2019 (2019-18DEC-14), la commune avait d'ores et déjà délégué son droit de préemption à l'agglomération pour les fonciers situés au sein des ZAE. Cependant, compte tenu du niveau de commercialisation des ZAE et afin de permettre la mise en œuvre, par GMVA, d'un projet de développement économique tel qu'inscrit au SCoT mais également dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi climat et résilience, il convient d'adapter le périmètre de la délégation du DPU.

Aussi, il a été proposé de compléter la délibération existante en vue de consentir à GMVA le droit de préemption urbain (qu'il soit simple ou renforcé) sur les périmètres délimités sur le(s) plan(s) annexé(s).

**CONSIDÉRANT que l'exercice des compétences économiques de GMVA nécessitent des outils d'intervention et notamment le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;**

**VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 02 mai 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, selon les zones délimitées sur le plan annexé à la délibération ; il a été indiqué que la délibération serait transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.**

**Bordereau n° 19**

**Délibération n°2022-CM12MAI-19**

**INTERCOMMUNALITÉ : Contrat « Animaux – Gestion fourrière – Abandon », nouvelles modalités**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que la commune, par le biais de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le cadre de services communs, adhère à un marché de prestation de fourrière animale. Ce marché, assuré par le Groupe SACPA, s'achève au 31 mai 2022 ; toutefois, l'agglomération propose un avenant au marché pour la période courant jusqu'au 31/12/22, selon les mêmes conditions que le marché initial.

Il a indiqué par ailleurs que certaines communes du territoire communautaire n'adhèrent pas à ce marché et assureraient ce service par d'autres moyens : mutualisation de fourrière, ...

Aussi, il a été proposé de ne pas renouveler le marché, après le 31/12/22, avec l'agglomération et de contractualiser directement avec le groupe SACPA.

**VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 02 mai 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas renouveler le marché « Animaux – Gestion Fourrière – Abandon » avec GMVA, dans le cadre de services communs, qui s'achèvera au 31/12/22 ; il a été décidé de contractualiser, à compter du 01/01/23, cette prestation avec le Groupe SACPA, selon les modalités qui seront en vigueur ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Bordereau n° 20

#### Délibération n°2022-CM12MAI-20

#### **RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Technique de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire a par ailleurs indiqué que les 2 années passées ont mis à rude épreuve les organisations de certains services. Comme cela a déjà été évoqué en séance du Comité Technique, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a engendré chez certains agents de profondes interrogations sur le sens et la place qu'ils donnaient à leur travail, provoquant ainsi dans certains services des difficultés dans le recrutement et le maintien d'agents compétents dans nos structures.

De plus, la collectivité est confrontée au manque de personnel formé au niveau national, notamment dans la filière animation.

Aussi, dans l'objectif de fidéliser et de maintenir les personnels contractuels compétents du service Enfance-Jeunesse mais également pour maintenir un service public de qualité, il a été proposé de réviser le tableau des effectifs de la commune.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique qui s'est réuni le 12 avril 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ▶ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>)

**Article 2 :** DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ▶ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)

**Article 3 :** DÉCIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ▶ Un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Article 4 :** DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ▶ Un poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Article 5 :** DÉCIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ▶ Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Article 6 :** DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- ▶ Un poste de technicien territorial à temps complet

**Article 7 :** DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération ;

**Article 8 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Article 9 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Bordereau n° 21****Délibération n°2022-CM12MAI-21****RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP – Modification des conditions****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux qu'un régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est appliqué au sein de la commune et du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au vu de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, Monsieur le Maire a proposé de modifier les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de grave maladie, ou de congé de longue durée comme suit :

| Type d'absence   | IFSE  | Plafond du CIA   |
|--|---|--|
| Congé maladie ordinaire  | Suivi du sort du traitement (maintien de l'IFSE en totalité durant 3 mois puis réduit de moitié pendant 9 mois) | Suppression du CIA si l'agent est absent 3 mois sur l'année (durée consécutive ou non) |
| Congé de longue ou grave maladie<br>Congé de longue durée          | Pas de versement*   |  |
| Congé maternité / paternité / adoption                             | Maintien de l'IFSE en totalité.   |  |
| Maladie professionnelle imputable au service / accident de service | Maintien de l'IFSE en totalité durant 1 an, puis réduit de moitié pendant 6 mois                                |  |
| Temps partiel Thérapeutique  | Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel ou du mi-temps thérapeutique                           |  |

Ceci exposé,

**VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique, réuni en date du 12 avril 2022 ;**

**VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;**

**VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;**

**VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification des conditions de versement du RIFSEEP, en cas d'indisponibilité physique pour la commune ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, a reçu pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

**Bordereau n° 22****Délibération n°2022-CM12MAI-22****RESSOURCES HUMAINES : Élections professionnelles 2022 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) local commun entre la commune et le CCAS****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que les instances consultatives de la fonction publique sont renouvelées tous les 4 ans (CAP, CT, ...) et a informé que les prochaines élections professionnelles, visant au renouvellement de ces instances, se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022.

Conformément à l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a modifié l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST) a été créée.

Le CST regroupe ce que nous connaissions jusqu'à présent sous les noms de CT et CHSCT avec des compétences qui s'en approchent (Art. 33 de la loi n°84-53 –L 253-5 CGFP), notamment :

- L'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- L'orientation stratégique sur les politiques RH ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ; la mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Il a précisé que le CST sera composé de 2 collèges :

1. Des représentants des collectivités désignés par l'autorité territoriale
2. Des représentants du personnel qui sont élus

**CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;**

**CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :**

- Commune = 95 agents,
- CCAS = 14 agents,

**Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;**

**Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.**

**Ceci exposé,**

**VU la consultation des organisations syndicales en date du 10 mai 2022,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,**

**VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,**

**CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer un Comité Social Territorial (CST) local commun entre la commune et le CCAS ; il a été décidé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local et à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local ; il a par ailleurs été décidé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ; Monsieur le Maire, ou son représentant, a été autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## COMMANDE PUBLIQUE

---

### Bordereau n° 23

Délibération n°2022-CM12MAI-23

**COMMANDE PUBLIQUE : Décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2022-050 à n°2022-082**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2020-28MAI-04, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions n°2022-050 à n°2022-082, de Monsieur le Maire au titre de la commande publique.**

---

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.**

---

Grand-Champ, le 19 mai 2022

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,

Yves BLEUNVEN

